

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le jeudi 7 octobre 2021, à 19 h 05.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2021 à 19 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2021 et des projections budgétaires de l'exercice en cours de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - e) Adoption du règlement # 140-2020-A01 modifiant le règlement # 140-2020 portant sur les normes de construction des infrastructures routières et sur la municipalisation des chemins.
 - f) Utilisation d'un solde disponible des emprunts fermés relativement au règlement # 107-2016.
 - g) Refinancement des règlements d'emprunts # 23-3003, # 54-2005, # 53-2010, # 55-2010, # 55A-2010, # 16A-2007 et # 107-2016 - Billet # 97 au montant de 267 900 \$ - Concordance et courte échéance.
 - h) Refinancement des règlements d'emprunts # 23-3003, # 54-2005, # 53-2010, # 55-2010, # 55A-2010, # 16A-2007 et # 107-2016 - Billet # 97 au montant de 267 900 \$ - Adjudication.
 - i) Approbation du budget révisé (2) 2021 – Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut (OMHPDH).
 - j) Remplacement des tablettes iPad et achat ordinateur pour les élus.
 - k) Contribution à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut.
 - l) Offre d'achat par Mme Joann Couillard – Terrain vacant sur la rue du Sentier-du-Soleil, partie du lot # 5 228 740.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Acceptation de la démission de M. Stéphane Gendron, opérateur aux réseaux d'aqueduc et d'égout.
 - c) Acceptation de la démission de M. Éric Boisvert, préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout, préposé à l'entretien des bâtiments et chauffeur-opérateur.
 - d) Autorisation de paiement - Épandage d'abat-poussière – Dossiers # TP-202103-23 et # TP-202107-51.
 - e) Autorisation de paiement - Marquage des chaussées - Dossier # TP-201802-07.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Demande de dérogation mineure # 2021-DM-00059 – Terrain vacant sur le chemin Chertsey - Lot # 5 229 595 – Installation d'un quai.
 - c) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels et sentiers – Lots projetés # 6 457 396 et # 6 457 397 – rue du Lac-Saint-Louis.
 - d) Appui à la demande de report de SOPAIR au FDTL – Aide financière au programme Fonds de Développement de Tourisme Laurentides.
 - e) Services professionnels - Mandat pour accompagnement au projet Corridor Lac-Masson – Concertation des intervenants et suivi des dossiers par SOPAIR – Dossier # URB-202110-76.
 - f) Parc linéaire - Sentier de raccordement – Phase 2 - Caractérisation écologique par Terre et Habitats inc. - Dossier # URB-202110-77.
 - g) Services professionnels - Notaire - Sentier Corridor Lac Masson – Phase 2 – Dossier # URB-202110-80.
 - h) Orthophotos de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- 8. Communications, loisirs, événements et culture.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202109-38 - Aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager remplaçant.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
 - a) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00083 – 26, rue des Lilas – Toiture.

- b) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00084 – 44, rue du Sommet – Modification couleur extérieure du bâtiment et réfection galerie arrière.
- c) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00085 - 2, rue de la Clairière – Habitation unifamiliale et cabanon en projet intégré.
- d) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00086 - 125, rue du Crépuscule – Habitation unifamiliale en projet intégré.
- e) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00087 – 117, rue du Crépuscule – Habitation unifamiliale en projet intégré.
- f) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00091 – 15, rue des Lilas – Couleur revêtement extérieur.
- g) Demande de construction de prolongement de rue existante # 2021-PML-00090 – Rue du lac-Charlebois, privée.
- h) Demande de municipalisation de la rue du Randonneur – Lot # 6 294 102 de Terrains Boréal inc.
- i) Demande de modification de tracé du Club d'Auto-Neige Blizzard inc., traverse rue des Galais et servitude de passage sur les lots # 6 108 844 (rue), # 6 327 759 et # 6 108 843.
- j) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 106-2018-A06 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier un tronçon du tracé du sentier BLIZARD secteur rue du Galais et étangs aérés.
- k) Entente de récupération des appareils ménagers et contrat de Point de dépôt public avec GoRecycle Canada Inc.
- l) Approbation de disposition d'équipements par mise en vente – 3 estrades.
- m) Dossier du Centre culturel – Transaction et quittance, règlement hors cour avec HBO Construction inc.
- n) Demande de projet majeur de lotissement pour approbation de nouveaux chemins privés # 2021-PML-00088 – Domaine des Marguerites.
- o) Demande de projet majeur de lotissement pour approbation de nouveaux chemins privés # 2021-PML-00089 – Domaine des Quatre Collines.

11. Période de questions.

12. Levée de la séance.

8203-10-2021

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets qui renouvellent et prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit # 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, # 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, # 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, # 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020, # 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020, # 531-2020 du 20 mai 2020 jusqu'au 27 mai 2020, # 544-2020 du 27 mai 2020 jusqu'au 3 juin 2020, # 572-2020 du 3 juin 2020 jusqu'au 10 juin 2020, # 593-2020 du 10 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2020, # 630-2020 du 17 juin 2020 jusqu'au 23 juin 2020, # 667-2020 du 23 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020, # 690-2020 du 30 juin 2020 jusqu'au 8 juillet 2020, # 717-2020 du 8 juillet 2020 jusqu'au 15 juillet 2020, # 807-2020 du 15 juillet 2020 jusqu'au 22 juillet 2020, # 811-2020 du 22 juillet 2020 jusqu'au 29 juillet 2020, # 814-2020 du 29 juillet 2020 au 5 août 2020, # 815-2020 du 5 août 2020 12 août 2020, # 818-2020 du 12 août 2020 au 19 août 2020, # 845-2020 du 19 août 2020 jusqu'au 26 août 2020, # 895-2020 du 26 août 2020 jusqu'au 2 septembre 2020, # 917-2020 du 2 septembre 2020 au 9 septembre 2020 # 925-2020 du 9 septembre 2020 au 16 septembre 2020, # 948-2020 du 16 septembre 2020 jusqu'au 23 septembre 2020, # 965-2020 du 23 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, # 1020-2020 du 30 septembre 2020 jusqu'au 6 octobre 2020, # 1023-2020 du 7 octobre 2020 jusqu'au 14 octobre 2020, # 1051-2020 du 14 octobre 2020 jusqu'au 21 octobre 2020, # 1094-2020 du 21 octobre 2020 jusqu'au 28 octobre 2020, # 1113-2020 du 28 octobre 2020 jusqu'au 4 novembre 2020, # 1150-2020 du 4 novembre 2020 jusqu'au 11 novembre 2020, # 1165-2020 du 11 novembre 2020 jusqu'au 18 novembre 2020, # 1210-2020 du 18 novembre 2020 jusqu'au 25 novembre 2020, # 1242-2020 du 25 novembre 2020 jusqu'au 2 décembre 2020, # 1272-2020 du 2 décembre 2020 jusqu'au 9 décembre 2020 ; # 1308-2020 du 9 décembre 2020 jusqu'au 16 décembre 2020 ; # 1351-2020 du 16 décembre 2020 jusqu'au 23 décembre 2020 ; # 1418-2020 du 23 décembre 2021 jusqu'au 1^{er} janvier 2021 ; # 1420-2020 du 30 décembre 2020 jusqu'au 8 janvier 2021 ; # 1-2021 du 8 janvier 2021 jusqu'au 15 janvier 2021 et # 3-2021 du 13 janvier 2021 jusqu'au 22 janvier 2021, # 31-2021 du 20 janvier 2021 jusqu'au 29 janvier 2021, # 59-2021 du 27 janvier 2021 jusqu'au 5 février 2021, # 89-2021 du 3 février 2021 jusqu'au 12 février 2021, # 103-2021 du 10 février 2021 jusqu'au 19 février 2021, # 124-2021 du 17 février 2021 jusqu'au 26 février 2021, # 141-2021 du 24 février 2021 jusqu'au 5 mars 2021, # 176-2021 du 3 mars 2021 jusqu'au 12 mars 2021, # 204-2021 du 10 mars 2021 jusqu'au 19 mars 2021, # 243-2021 du 17 mars 2021 jusqu'au 26 mars 2021, # 291-2021 du 24 mars 2021 jusqu'au 2 avril 2021, # 489-2021 du 31 mars 2021 jusqu'au 9 avril 2021, # 525-2021 du 7 avril 2021 jusqu'au 16 avril 2021, # 555-2021 du 14 avril 2021 jusqu'au 23 avril 2021, # 570-2021 du 21 avril 2021 jusqu'au 30 avril 2021, # 596-2021 du 28 avril 2021 jusqu'au 7 mai 2021, # 623-2021 du 5 mai 2021 jusqu'au 14 mai 2021, # 660-2021 du 12 mai 2021 jusqu'au 21 mai 2021, # 679-2021 du 19 mai 2021 jusqu'au 28 mai 2021, # 740-2021 du 2 juin 2021 jusqu'au 11 juin 2021, # 782-2021 jusqu'au 18 juin 2021, # 807-2021 du 16 juin jusqu'au 25 juin 2021, # 849-2021 du 23 juin 2021 jusqu'au 2 juillet 2021, # 893-2021 du 30 juin 2021 jusqu'au 9 juillet 2021, # 1062-2021 du 14 juillet 2021 jusqu'au 23 juillet 2021, # 1069-2021 du 21 juillet 2021 jusqu'au 30 juillet 2021, # 1072-2021 du 28 juillet 2021

jusqu'au 6 août 2021, # 1074-2021 du 4 août 2021 jusqu'au 13 août 2021 et # 1080-2021 du 11 août 2021 jusqu'au 20 août 2021, # 1127-2021 du 18 août 2021 jusqu'au 27 août 2021, # 1150-2021 du 25 août 2021 jusqu'au 3 septembre 2021, # 1172-2021 du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 10 septembre 2021, # 1200-2021 du 8 septembre 2021 jusqu'au 17 septembre 2021, # 1225-2021 du 15 septembre 2021 jusqu'au 24 septembre 2021, du # 1251-2021 du 22 septembre 2021 jusqu'au 1^{er} octobre 2021 et du # 1277-2021 du 29 septembre 2021 jusqu'au 8 octobre 2021 ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, repris dans l'arrêté # 2020-029 du 26 avril 2020 ;

ATTENDU le décret # 223-2020 du 24 mars 2020 qui prévoit diverses mesures pour protéger la santé de la population et ses amendements ;

ATTENDU le décret # 689-2020 du 25 juin 2020 modifiant les mesures précédentes et permettant les rassemblements dans la mesure où les consignes de distanciation sont applicables ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été préalablement avisés de la tenue de la présente séance par convocation par voie de courriel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la présente séance soit tenue devant public.

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence et au téléphone.

QUE les citoyens soient invités à transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au gdicair@lacmasson.com.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et que des changements doivent y être apportés et qu'une demande est présentée séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé avec les modifications suivantes ;

8204-10-2021

- le point 4. l) Offre d'achat par Mme Joann Couillard – Terrain vacant sur la rue du Sentier-du-Soleil, partie du lot # 5 228 740, est reporté ;
- le point 10 m) Dossier du Centre culturel – Transaction et quittance, règlement hors cour avec HBO Construction inc. sera traité après le point 10. o).

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

8205-10-2021

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2021 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le mardi 21 septembre 2021 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2021 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

8206-10-2021

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 834 315.68 \$;

ATTENDU que les chèques # 34 971 et # 35 005 sont inexistant ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 1522 à # 1550 du mois de septembre 2021 au montant total de 20 359.55 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 24 septembre 2021 au 30 septembre 2021	# 1522 à #1550	20 359.55 \$
Dépenses incompressibles	du 17 septembre 2021 au 1 ^{er} octobre 2021	# 34 972 à # 34 996	710 438.70 \$
Déboursés	au 4 octobre 2021	# 34 997 à # 35 064	103 517.43 \$
			834 315.68 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

8207-10-2021

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2021-032 à # 2021-037 à être déposés au conseil tels que préparés par la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d) DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2021 ET DES PROJECTIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE EN COURS DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

Le conseil prend acte, conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, du dépôt par la trésorière, madame Lise Lavigne, des états comparatifs pour les revenus et dépenses au 31 août 2021 et pour les projections budgétaires de l'exercice courant de la Ville jusqu'au 31 décembre 2021.

8208-10-2021

4. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 140-2020-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 140-2020 PORTANT SUR LES NORMES DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET SUR LA MUNICIPALISATION DES CHEMINS.

ATTENDU que le conseil de la Ville a adopté le *règlement # 140-2020 portant sur les normes de construction des infrastructures routières et sur la municipalisation des chemins* le 19 mai 2020 lequel est entré en vigueur le 25 juin 2020 ;

ATTENDU qu'il est requis d'y amender quelques articles pour y préciser certains aspects techniques ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue en date du 21 septembre 2021, par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui a également procédé au dépôt du projet de règlement à cette même séance et à sa présentation ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement numéro 140-2020-A01 modifiant le règlement # 140-2020 portant sur les normes de construction des infrastructures routières et sur la municipalisation des chemins soit et est adopté et fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de l'avis public de sa promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

8209-10-2021

4. f) UTILISATION D'UN SOLDE DISPONIBLE DES EMPRUNTS FERMÉS RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 107-2016.

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (L.R.Q., chap. D-7) ;

ATTENDU que le règlement # 107-2016 décrétant l'acquisition d'un chargeur sur roues et des équipements à neige et un emprunt au montant n'excédant pas deux cent quatre-vingt-six mille dollars (286 000 \$) pour en défrayer les coûts et autorisant une taxe spéciale présente un solde disponible sur emprunt fermé au montant de 4 342.64 \$;

ATTENDU que le conseil municipal peut autoriser l'affectation de soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au remboursement de la dette à long terme ;

ATTENDU la recommandation de la trésorière, madame Lise Lavigne, d'affecter le montant de 4 300 \$ au refinancement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson se prévaut de son droit d'appliquer le montant de 4 300 \$ pour le remboursement en capital lors de son refinancement du 7 octobre 2021.

8210-10-2021

4. g) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS # 23-3003, # 54-2005, # 53-2010, # 55-2010, # 55A-2010, # 16A-2007 et # 107-2016 ET - BILLET # 97 AU MONTANT DE 267 900 \$ - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE.

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite emprunter par billets pour un montant total de 267 900 \$ qui sera réalisé le 14 octobre 2021, réparti comme suit :

Règlement numéro	Objet	Pour un montant de \$
23-2003	Honoraires prof. mise aux normes aqueduc	26 100 \$
54-2005	Municipalisation rue des Golfeurs	40 700 \$
53-2010	Travaux aqueduc Sentier-du-Sommet ch. d'Estérel	29 100 \$
55-2010	Travaux aqueduc primaire Village	9 800 \$
55A-2010	Travaux aqueduc ch. de Ste-Marguerite	3 500 \$
16A-2007	Travaux pour conduite d'amenée d'aqueduc	5 800 \$
107-2016	Chargeur sur roues Doosan 2016	152 900 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 53-2010, 55-2010, 55A-2010, 16A-2007 et 107-2016, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 octobre 2021 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par madame la mairesse, Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la trésorière, madame Lise Lavigne, ou la directrice générale et trésorière adjointe, madame Julie Forgues en son absence ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	31 200 \$	
2023	31 700 \$	
2024	32 200 \$	
2025	33 200 \$	
2026	33 800 \$	(à payer en 2026)
2026	105 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 53-2010, 55-2010, 55A-2010, 16A-2007 et 107-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

8211-10-2021

4. h) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS # 23-3003, # 54-2005, # 53-2010, # 55-2010, # 55A-2010, # 16A-2007 et # 107-2016 - BILLET # 97 AU MONTANT DE 267 900 \$ - ADJUDICATION.

Date d'ouverture :	7 octobre 2021	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 octobre 2021
Montant :	267 900 \$		

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 octobre 2021, au montant de 267 900 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT

31 200 \$	1,96000 %	2022
31 700 \$	1,96000 %	2023
32 200 \$	1,96000 %	2024
33 200 \$	1,96000 %	2025
139 600 \$	1,96000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,96000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

31 200 \$	0,85000 %	2022
31 700 \$	1,20000 %	2023
32 200 \$	1,50000 %	2024
33 200 \$	1,75000 %	2025
139 600 \$	1,90000 %	2026

Prix : 98,11300

Coût réel : 2,28671 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT pour son emprunt par billets en date du 14 octobre 2021 au montant de 267 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros # 23-3003, # 54-2005, # 53-2010, # 55-2010, # 55A-2010, # 16A-2007 et # 107-2016. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

8212-10-2021

4. i) APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ (2) 2021 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES PAYS-D'EN-HAUT (OMHPDH).

ATTENDU la résolution # 7777-02-2021 prise le 15 février 2021 par laquelle ce conseil approuvait les prévisions budgétaires 2021 révisées du 21 janvier 2021 au montant de 89 133 \$ montrant un résultat négatif (déficit) de 15 757 \$ soit une contribution municipale de 1 576 \$;

ATTENDU la résolution # 8160-09-2021 prise le 21 septembre 2021 par laquelle ce conseil approuvait les prévisions budgétaires 2021 révisées en date du 13 juillet 2021 de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut telles que présentées, sans variation pour l'unité locale 2214 ;

ATTENDU la réception des prévisions budgétaires révisées du 26 août 2021 pour l'ensemble des unités de l'office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut avec une variation pour l'unité 2214 de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de 89 133 \$ à 89 195 \$ pour une variation du déficit de 15 757 \$ à 15 819 \$;

ATTENDU le règlement AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve les prévisions budgétaires 2021 révisées en date du 26 août 2021 de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut telles que présentées et le montant de 1 582 \$ représentant la part municipale.

8213-10-2021

4. j) REMPLACEMENT DES TABLETTES IPAD ET ACHAT ORDINATEUR POUR LES ÉLUS.

ATTENDU qu'il est nécessaire de remplacer les six tablettes (Ipad) et accessoires du conseil municipal et l'ordinateur portable du poste de maire ;

ATTENDU les propositions # 8804 et # 8805 de CBM Informatique inc. aux montants respectifs de 3 848.65 \$ et 1 148.95 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et les propositions de CBM Informatique inc. et lui attribue le contrat # ADM-202110-81 au montant global de 4 997.60 \$ plus les taxes applicables (5 745.99 \$ toutes taxes comprises), livraison, configuration et accessoires inclus.

QUE ces dépenses soient payables par le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

8214-10-2021

4. k) CONTRIBUTION À LA FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT.

ATTENDU la demande de contribution de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut telle que formulée par son président, monsieur Daniel Desjardins, lors de sa présentation aux membres du conseil par courriel le 24 septembre dernier pour le choix d'une cause et la Revue de la Fondation ;

ATTENDU les objectifs de la Politique de soutien aux organismes # 135-2019 en matière d'aide financière ;

ATTENDU les objectifs de reconnaissance envers les associations et les organismes locaux et régionaux qui, par leurs activités, rayonnent au sein de la population massonnaise ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les associations de citoyens et les organismes locaux et régionaux à poursuivre leurs œuvres et à développer leurs projets tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser une aide financière au montant globale de 2 500 \$ à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut dédiée à la Coop Santé Lac-Masson incluant une visibilité dans la Revue de la Fondation 2021-2022.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

4. l) OFFRE D'ACHAT PAR MME JOANN COUILLARD – TERRAIN VACANT SUR LA RUE DU SENTIER-DU-SOLEIL, PARTIE DU LOT # 5 228 740.

Ce sujet a été retiré de l'ordre de du jour et reporté.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

6. b) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR STÉPHANE GENDRON, PRÉPOSÉ AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Stéphane Gendron informant qu'il quittait son emploi au poste régulier de préposé au réseau d'aqueduc et d'égout à compter du 30 septembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

8215-10-2021

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de monsieur Stéphane Gendron prenant effet à compter du 30 septembre 2021 et lui adresse ses remerciements pour ses bons services pour ces deux dernières années au service de la Ville.

8216-10-2021

6. c) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. ÉRIC BOISVERT, PRÉPOSÉ AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET CHAUFFEUR-OPÉRATEUR.

ATTENDU la demande telle que présentée le 27 septembre 2021 par la partie syndicale pour accorder à monsieur Éric Boisvert, occupant le poste régulier de préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout, préposé à l'entretien des bâtiments et chauffeur-opérateur, un congé sans solde d'une durée de 12 mois à compter du 8 octobre 2021 ;

ATTENDU que cette demande comprend également l'alternative de la démission de M. Boisvert en date du 8 octobre 2021 en cas de refus ;

ATTENDU qu'après étude et appréciation, les cadres supérieurs concernés et la direction sont unanimes et ne recommandent pas ce congé qui contreviendrait aux dispositions de l'article 18.05 de la convention collective en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de la demande et de la recommandation précitées, et signifie à monsieur Éric Boisvert qu'il accepte sa démission à son poste régulier prenant effet à compter du 12 octobre 2021, lui adresse ses remerciements pour ses bons services pour ces quatre dernières années au service de la Ville et lui souhaite la meilleure des chances dans ses nouveaux défis.

8217-10-2021

6. d) AUTORISATION DE PAIEMENT - ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE – DOSSIER # TP-202103-23.

ATTENDU la résolution # 7905-04-2021 pour l'attribution du contrat # TP-202103-23 à Multi-Routes Inc. pour l'épandage d'abat-poussière en 2 tournées pour une quantité totale pour 2021 estimée à 68 625 litres par tournée ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., favorable au paiement de l'excédent d'abat-poussière étendue justifiant un montant additionnel de 5 922.00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement des factures présentées par Multi-Routes Inc pour un montant additionnel de 5 922.00 \$ plus les taxes applicables (6 808.82 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-620.

6. e) AUTORISATION DE PAIEMENT - MARQUAGE DES CHAUSSÉES – DOSSIER # TP-201802-07.

ATTENDU la résolution # 6290-03-2018 pour l'attribution du contrat # TP-201802-07 à Lignes Maska (9254-8783 Québec Inc.) pour le marquage de chaussée pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., favorable au paiement de l'excédent de marquage de ligne centrale sur la montée Gagnon et sur diverses autres rues où elles étaient requises justifiant un montant additionnel de 1 529.89 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement des factures présentées par Lignes Maska Inc pour un montant additionnel de 1 529.89 \$ plus les taxes applicables (1 758.99 \$ toutes taxes comprises) suivant transfert budgétaire.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-35500-459 et # 62-35500-459.

8218-10-2021

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Julie Moreau, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

8219-10-2021

7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-DM-00059 – CHEMIN CHERTSEY LOT # 5 229 595 – INSTALLATION D'UN QUAI SUR TERRAIN VACANT.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2021-DM-00059 telle que soumise pour le terrain identifié par le lot # 5 229 595 pour permettre d'autoriser l'installation d'un quai sur un terrain vacant d'une superficie de 86 m² au lieu de 41 m², soit un quai privé, attaché à la rive, pour une seule propriété et non pour 5 propriétés minimum, d'une largeur de 13 mètres au lieu de 5 mètres, avec une passerelle de 1.5 mètre au lieu de 1.2 mètre placée en forme de « U » alors que cette forme est prohibée.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 229 595 situé dans la zone R-10 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 21 septembre 2021 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2021-DM-00059 serait entendue à la présente séance ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2021-066 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande ;

ATTENDU que la demande consiste à rendre conforme l'installation d'un quai qui déroge à plusieurs points de l'article 10.3.4 du règlement de zonage # 128-2018-Z portant sur les quais ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que la demande de dérogations est jugée trop importante et déroge à trop de points de la réglementation municipale ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs

commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire émis de l'assistance.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2021-DM-00059 est refusée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7. c) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS ET SENTIERS – LOTS PROJÉTÉS # 6 457 396 ET # 6 457 397 – RUE DU LAC-SAINT-LOUIS.

8220-10-2021

ATTENDU la demande de permis de lotissement# 2021-0024 déposée pour la création de 2 nouveaux lots # 6 457 396 et # 6 457 397 remplaçant le lot # 6 160 056 sur la rue du Lac-Saint-Louis ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU le plan préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, date du plan 30 juin 2020, sous la minute 1587 (F9803) ;

ATTENDU qu'après étude et selon la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, le lot # 6 457 397 n'est pas assujéti étant considéré comme un résidu de lot au sens de l'article 19.3.7 paragraphe 6) et il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur des lots projetés ;

ATTENDU que l'absence de sentiers existants à proximité est mise en doute, suivant l'intervention de certaines personnes dans l'assistance ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil reporte sa décision à une séance ultérieure dans ce dossier.

8221-10-2021

7. d) APPUI À LA DEMANDE DE REPORT DE SOPAIR AU FDTL – AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE TOURISME LAURENTIDES.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson s'est engagée à poursuivre le projet de connexion récréative avec la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) et les municipalités limitrophes ;

ATTENDU qu'une aide financière supplémentaire de Transport Québec a été reçue et que le projet a dû être modifié à la hausse pour répondre aux critères des subventions du MTQ et du Fonds de Développement de Tourisme Laurentides (FDTL) ;

ATTENDU que l'échéancier des travaux prévus est retardé à 2022 en raison des mesures sanitaires, de la seconde aide financière reçue et d'imprévus entourant les ressources humaines de la Ville ;

ATTENDU que les travaux d'aménagement proposés par la SOPAIR et faisant l'objet d'une aide financière de Tourisme Laurentides dans le FDTL feront partie des éléments inclus au contrat de 2022.

ATTENDU que ce projet est une priorité pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et des intervenants régionaux de la MRC des Pays-d'en-Haut.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soutienne une demande d'extension supplémentaire au Fonds de Développement de Tourisme Laurentides (FDTL) pour le projet de la SOPAIR.

8222-10-2021

7. e) SERVICES PROFESSIONNELS - MANDAT POUR ACCOMPAGNEMENT AU PROJET CORRIDOR LAC-MASSON – CONCERTATION DES INTERVENANTS ET SUIVI DES DOSSIERS PAR SOPAIR – DOSSIER # URB-202110-76.

ATTENDU la volonté de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de procéder à un raccordement d'une piste multifonctions avec la Ville d'Estérel (phase I) ;

ATTENDU la volonté de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de procéder à un raccordement au parc linéaire du P'tit train du Nord (Phase II) ;

ATTENDU que la Ville a obtenu différentes subventions afin de réaliser les sentiers sur son territoire ;

ATTENDU que la MRC a officialisé l'appellation du sentier intermunicipal qui reliera les villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à la piste du parc linéaire Le P'tit Train du Nord sous la dénomination « Corridor Lac-Masson » le 24 septembre dernier ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'impliquer des ressources spécialisées pour procéder au suivi hebdomadaire avec un chargé de projet, et d'un accompagnement technique au dossier pour assister les responsables à la Ville et le chargé de projet pour la réalisation de ses sentiers ;

ATTENDU la nécessité de relevé terrain, de cartographie, de coordination des intervenants et des étapes de projets ;

ATTENDU la proposition d'accompagnement de la SOPAIR telle que formulée le 21 septembre 2021 pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 24 décembre 2021 inclusivement avec une possibilité de prolongation au montant de 2 660.00 \$;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et mandate la SOPAIR pour l'accompagnement dans les dossiers de sentiers de raccordement à l'Estérel (Phase I) et de raccordement au P'tit train du Nord (Phase II) et lui attribue le contrat # URB-202110-76 pour un montant de 2 660.00 \$ incluant les réunions, l'accompagnement cartographie et assistance technique, la concertation des intervenants et production des rendus particuliers à la Ville de même que le déplacement.

QUE cette dépense soit payable à même la subvention obtenue du Fonds de Développement de Tourisme Laurentides (FDTL).

8223-10-2021

7. f) PARC LINÉAIRE - SENTIER DE RACCORDEMENT – PHASE 2 - CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE PAR TERRE ET HABITATS INC. – DOSSIER # URB-202110-77.

ATTENDU qu'il est requis d'obtenir les services de biologistes pour l'identification et la caractérisation des milieux humides et hydriques sur le tracé du trajet de la Phase 2 du sentier de raccordement de la piste cyclable souhaité dans le cadre du programme TAPU ;

ATTENDU l'offre de services telle que formulée par madame Valérie Meslage, géog. M.sc consultante spécialiste en écologie pour Terre et Habitats Inc., pour la caractérisation, la préparation de la demande de certificat d'autorisation, le suivi auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et des inventaires supplémentaires au printemps, si besoin, le tout pour un montant de 4 650.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de la chargée de projet au dossier, madame Marie-France Lajeunesse de la SOPAIR ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte l'offre de services telle que présentée par Terre et Habitats inc. et lui attribue le mandat # URB-202110-77 pour la caractérisation de la phase du sentier du Corridor Lac-Masson.

QUE cette dépense soit payable à même la subvention du programme TAPU.

8224-10-2021

7. g) SERVICES PROFESSIONNELS - NOTAIRE - SENTIER CORRIDOR LAC MASSON – PHASE 2 – DOSSIER # URB-202110-80.

ATTENDU les besoins de procéder avec un notaire pour autoriser les servitudes nécessaires à la réalisation du sentier de piste cyclable Phase 2 du Corridor Lac-Masson pour 9 immeubles visés ;

ATTENDU l'offre des services reçue de Me Johanne Paquette, notaire, pour notarié les servitudes pour les 17 lots suivants : 5 229 859, 5 229 754, 5 229 473, 5 229 460, 5 229 483, 5 229 482, 5 229 756, 5 229 890, 5 229 893, 5 228 923, 5 228 885, 5 228 897, 5 228 913, 5 228 911, 5 228 910, 5 228 875 et 5 228 884, pour un prix de 1 500.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du chargé de projet, monsieur Sébastien Lévesque ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte l'offre de service de Me Johanne Paquette, notaire, et lui attribue le contrat # URB-202110-80 pour officialiser les servitudes parcellaires du tracé du sentier Phase 2 (TAPU) du Corridor Lac-Masson.

QUE cette dépense soit payable la subvention reçue du programme TAPU.

8225-10-2021

7. h) ORTHOPHOTOS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – DOSSIER # URB-202110-82.

ATTENDU qu'un projet de prise de nouvelles orthophotos pour la couverture du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut en avril 2022 a été présenté aux membres du comité aménagement et environnement de la MRC ;

ATTENDU que la MRC doit recevoir l'aval de la Ville pour ajouter cette dépense aux prévisions budgétaires 2022 ;

ATTENDU que la proposition au coût de 23 \$ le kilomètre carré pour une résolution au 20 cm pour les orthophotos inclue également une photo du périmètre urbain en plus grande résolution au coût de 107.50 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'une aide financière a été demandée au Fonds régions et ruralité (FRR) dans une proportion de 25 % de la dépense ;

ATTENDU que la part de la Ville est estimée à 2 373.46 \$ plus les taxes applicables (avant subvention) ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la production de nouvelles orthophotos par la MRC des Pays-d'en-Haut selon la proposition présentée par le coordonnateur de la MRC, monsieur André Boisvert, urbaniste, dossier # 202110-82, au coût estimé à 2 373.46 \$ plus les taxes applicables pour la superficie de son territoire de 98,52 km² afin d'avoir des nouvelles orthophotos du territoire.

QUE cette dépense soit prévue aux prévisions budgétaires 2022.

8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

8226-10-2021

8. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202109-38 - AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER REMPLAÇANT.

ATTENDU le concours d'emploi # 202109-38 pour combler un poste d'aide technique aux loisirs et à l'entretien ménager remplaçant ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant le choix du comité de sélection en faveur du candidat monsieur Valentin Dath ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Valentin Dath, salarié remplaçant selon l'article 5.06 de la convention collective, au poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager, à compter du 12 octobre 2021 le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et suivant sa convention d'embauche à intervenir et des mesures applicables à la COVID-19.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-19000-141, # 02-70160-141, # 62-29000-141 et # 62-70130-141.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

8227-10-2021

10. a) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00083 – 26, RUE DES LILAS – TOITURE.

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois portant le numéro # 2021-PIIA-00083 pour permettre de rénover le revêtement de la toiture de la galerie et la toiture du garage de l'immeuble sis au 26, rue des Lilas ;

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage résidentiel dans la zone C-25 ;

ATTENDU que les critères visés pour l'étude de conformité de la demande sont rencontrés ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-094 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00083 pour la rénovation de la toiture de la galerie et de la toiture du garage de l'immeuble sis au 26, rue des Lilas telle que déposée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8228-10-2021

10. b) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00084 – 44, RUE DU SOMMET – MODIFICATION COULEUR EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT ET RÉFECTION GALERIE ARRIÈRE.

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois portant le numéro # 2021-PIIA-00084 pour permettre de rénover la couleur de revêtement extérieur, contour des fenêtres et réfection de la galerie arrière de l'immeuble sis au 44, rue du Sommet ;

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage résidentiel dans la zone C-25 ;

ATTENDU que les critères visés pour l'étude de conformité de la demande ne sont pas rencontrés et qu'à l'heure actuelle, certains aspects demeurent en questionnement ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-095 pour reporter sa recommandation pour une séance ultérieure du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et reporte sa décision dans ce dossier.

8229-10-2021

10. c) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00085 - 2, RUE DE LA CLAIRIÈRE – HABITATION UNIFAMILIALE ET CABANON EN PROJET INTÉGRÉ.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00085 pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'un cabanon sur le lot # 6 293 654 qui portera le numéro civique # 2, rue de la Clairière ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-096 favorable à la demande à certaines conditions ;

ATTENDU le respect de l'idée de départ du projet sauf pour la superficie du cabanon ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00085 telle que déposée concernant des travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée selon les plans déposés au # 2, rue de la Clairière et d'un cabanon dont les dimensions devront être revues pour se conformer à l'article 10.2.4 e) pour une superficie maximum de 18.17 m².

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

10. d) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00086 – 125, RUE DU CRÉPUSCULE – HABITATION UNIFAMILIALE EN PROJET INTÉGRÉ.

8230-10-2021

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00086 pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot # 6 293 650 qui portera le numéro civique # 125, rue du Crépuscule ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-097 favorable à la demande ;

ATTENDU le respect de l'idée de départ du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00086 concernant des travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée selon les plans déposés au # 125, rue du Crépuscule telle que déposée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8231-10-2021

10. e) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00087 – 117, RUE DU CRÉPUSCULE – HABITATION UNIFAMILIALE EN PROJET INTÉGRÉ.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00087 pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot # 6 293 653 qui portera le numéro civique # 117, rue du Crépuscule ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-098 favorable à la demande à certaines conditions ;

ATTENDU le respect de l'idée de départ du projet sauf pour le style de la toiture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00087 telle que déposée concernant des travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée selon les plans déposés au # 117, rue du Crépuscule sauf pour les parties avancées de toiture dépassant de chaque côté qui devront être retirées afin que soit respecté le style des mini-maisons approuvé antérieurement.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

10. f) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00091 – 15, RUE DES LILAS – COULEUR REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

8232-10-2021

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois portant le numéro # 2021-PIIA-00091 pour permettre des rénovations extérieures, le facia, le soffite, le revêtement mural ainsi que les moulures de fenêtres au commerce sis au 15, rue des Lilas ;

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage commercial de vente au détail résidentiel dans la zone C-13 ;

ATTENDU que les critères visés pour l'étude de conformité de la demande sont rencontrés compte tenu du type de bâtiments avoisinants existants au noyau villageois ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-100 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00091 pour les rénovations extérieures au 15, rue des Lilas telle que déposée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8233-10-2021

10. g) DEMANDE DE CONSTRUCTION DE PROLONGEMENT DE RUE EXISTANTE # 2021-PML-00090 – RUE DU LAC-CHARLEBOIS, PRIVÉE.

ATTENDU la demande # 2021-PML-00090 visant la construction d'un chemin, afin de permettre le lotissement de 7 lots à construire ayant accès sur un chemin privé (partie) étant le prolongement d'un chemin existant qui doit être revu avec les normes actuelles en vertu du règlement # 140-2020 portant sur les normes de construction des infrastructures routières et sur la municipalisation des chemins ;

ATTENDU que le Service des travaux publics et services techniques devra valider et approuver les plans d'ingénieur pour permettre l'émission du permis ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U-2021-099 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la demande # 2021-PML-00090.

8234-10-2021

10. h) DEMANDE DE MUNICIPALISATION DE LA RUE DU RANDONNEUR – LOT # 6 294 102.

ATTENDU la demande de municipalisation de la rue du Randonneur connue comme étant le lot # 6 294 102 par le propriétaire de la rue, Terrains Boréal inc. représenté par madame Mélodie Caouette, et les propriétaires riverains à ce tronçon le 1^{er} octobre 2021 en vertu du règlement 09-2006 ;

ATTENDU que cette rue est libre de toute créance et que le propriétaire s'engage à céder ce tronçon pour un montant de 1 \$ par acte à notarié et qu'il garantit la structure de la rue pour une durée d'un an ;

ATTENDU que la rue est conforme aux plans et devis ainsi qu'à la réglementation municipale tel que certifié par monsieur Jean-Michaël Dufort ing., d'Équipe Laurence ;

ATTENDU qu'après la visite effectuée le 28 septembre 2021 en présence du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. et du contremaître, monsieur Serge Catman, ces derniers confirment que la rue est conforme aux attentes de la Ville en matière d'infrastructure ;

ATTENDU que tous les correctifs demandés par la Ville ont été totalement effectués, incluant les lettres du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) nous avisant que la rue du Randonneur remplit les critères d'acceptation du ministère ;

ATTENDU que le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. est satisfait des recommandations du ministère ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. à l'effet d'autoriser la municipalisation de la rue du Randonneur aux frais du propriétaire et que l'entretien hivernal de la rue puisse débuter en début de saison 2021-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le verbal du chemin étant la rue du Randonneur sur le lot 6 294 102 et autorise la cession de la rue du Randonneur aux frais du propriétaire, Terrains Boréal inc.

QUE l'entretien hivernal municipal de ce chemin débute dès la saison 2021-2022.

QUE tous les frais de cession du lot # 6 294 102 soient à la charge entière du requérant.

QUE le requérant est responsable de toute défectuosité et entretien du chemin pour une période d'un an, le tout en vertu du règlement # 09-2006.

QUE la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la personne élue à ce poste le 7 novembre 2021 ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec.

QUE si le requérant ne donnait pas suite aux présentes au plus tard le 1^{er} mai 2022, la présente résolution deviendrait nulle et non avenue.

8235-10-2021

10. i) DEMANDE DE MODIFICATION DE TRACÉ DU CLUB D'AUTO-NEIGE BLIZARD INC., TRAVERSE RUE DES GALAIS ET SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES LOTS # 6 108 843 (RUE), # 6 327 759 ET # 6 108 843.

ATTENDU la demande du Club d'Auto-Neige Blizard inc. qui souhaite obtenir une autorisation de passage sur les terrains de la Ville de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson, soit les lots # 6 108 843 (rue), # 6 327 759 et # 6 108 843, du cadastre du Québec ;

ATTENDU que le Club détient une assurance responsabilité pour tout incident pouvant survenir sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson ;

ATTENDU la carte « Réseau des Sentiers du Galais » de la Ville de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson, laquelle informe les utilisateurs que « Les sentiers LE RIVERAIN et L'ESTIVAL sont des sentiers de motoneige. Aucune circulation piétonne n'est permise en hiver sur ces tracés. » ;

ATTENDU malgré toute la présence de randonneurs sur lesdits sentiers durant la période hivernale, causant de ce fait un conflit d'usages et de sécurité ;

ATTENDU les représentations de Monsieur Clément Belval, secrétaire du Club, au sujet du bien-fondé de la démarche ;

ATTENDU le tracé de raccordement projeté au parc linéaire du P'tit Train du Nord et la volonté de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de réaliser le projet et d'aménager le sentier de raccordement au parc linéaire du P'tit Train du Nord ;

ATTENDU la carte jointe « ENTENTE DE PASSAGE_SENTIER DE MOTONEIGE_CLUB D'AUTO-NEIGE BLIZARD INC.»;

ATTENDU la présence d'une affiche signalétique destinée au Réseau des Sentiers du Galais localisée à l'entrée du sentier « Le Massonais »;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accorde au Club d'Auto-Neige Blizard inc. d'un droit de passage sur le terrain de la Ville se situant sur les lots # 6 108 843 (rue), # 6 327 759 et # 6 108 843 dont le nouveau tracé est identifié sur la carte « ENTENTE DE PASSAGE_SENTIER DE MOTONEIGE_CLUB D'AUTO-NEIGE BLIZARD INC.».

QUE ce conseil autorise la relocalisation de l'affiche signalétique destinée au Réseau des Sentiers du Galais localisée à l'entrée du sentier « Le Massonais » vers un nouvel emplacement accessible et visible par tous les utilisateurs du réseau.

10. j) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 106-2018-A06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 106-2018 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE, MOTONEIGES OU VÉHICULES TOUT-TERRAIN, SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX AFIN D'Y MODIFIER UN TRONÇON DU TRACÉ DU SENTIER BLIZARD SECTEUR RUE DU GALAIS ET ÉTANGS AÉRÉS.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, procède au dépôt du projet de règlement # 106-2018-A06 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier un tronçon du tracé du sentier BLIZARD secteur rue du Galais et étangs aérés.

Elle explique la modification au règlement # 106-2018 faisant suite à la requête du Club d'Auto-Neige Blizard inc. pour modifier le tracé du sentier dans le secteur de la rue du Galais et des étangs aérés de la Ville montré sur le plan à l'annexe A.4.2 afin de retirer le tracé de motoneiges sur la partie riveraine à la décharge de la

rivière derrière les étangs aérés et de la déplacer sur les lots municipaux # 6 108 843 (rue), # 6 327 759 et # 6 108 843 en bordure de la rue du Galais et traversant ladite rue.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne avis de motion qu'un règlement # 106-2018-A06 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier un tronçon du tracé du sentier BLIZARD secteur rue du Galais et étangs aérés sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Compte tenu des mesures applicables à la pandémie, le projet de règlement sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

8236-10-2021

10. k) ENTENTE DE RÉCUPÉRATION DES APPAREILS MÉNAGERS ET CONTRAT DE POINT DE DÉPÔT PUBLIC AVEC GORECYCLE CANADA INC.

ATTENDU que GoRecycle est un organisme reconnu pour la mise en œuvre, l'implantation et la gestion d'un programme de récupération et de valorisation des appareils ménagers mis sur le marché dans la province de Québec et qui sont visés par les obligations de récupération et de valorisation en vertu de la Loi applicable ;

ATTENDU la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite et accepte d'opérer des Points de dépôt de GoRecycle selon les conditions établies à l'entente telle que formulée pour une durée indéterminée ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, pour adhérer à cette entente et y nommer madame Manon Desloges, inspectrice en environnement, à titre de représentante de la Ville à ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise la conclusion de l'entente telle que formulée avec GoRecycle Canada inc.

QUE madame Manon Desloges, inspectrice en environnement, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document d'adhésion à l'entente à intervenir.

8237-10-2021

10. l) APPROBATION DE DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS PAR MISE EN VENTE – 3 ESTRADES.

ATTENDU l'acquisition de nouvelles estrades pour le terrain de baseball ;

ATTENDU qu'il y a lieu de disposer de 3 estrades désuètes nécessitant des réparations ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, pour la mise en vente de ces estrades à 100\$ l'unité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise la disposition des 3 estrades de métal et bois pour leur mise en vente à 100 \$ l'unité.

10. m) Voir après 10. o).

8238-10-2021

10. n) DEMANDE DE PROJET MAJEUR DE LOTISSEMENT POUR APPROBATION DE NOUVEAUX CHEMINS PRIVÉS # 2021-PML-00088 – DOMAINE DES MARGUERITES.

ATTENDU que la demande # 2021-PML-00088 vise à créer la phase II du projet domiciliaire préalablement approuvé du Domaine des Marguerites ;

ATTENDU que le plan consiste en la création de 36 lots à construire et de deux nouvelles rues ;

ATTENDU que dans les conditions de la résolution, que le C.A. du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques devra être valide et inclure la phase II qui comprend deux nouveaux chemins de plus d'un kilomètre ;

ATTENDU que le projet déposé concerne la phase II du développement Domaine des Marguerites, le projet a été déposé et approuvé en 2008 (résolution # 2598-04-2008), celui-ci était prévu en deux phases à l'origine ;

ATTENDU que lors de cette deuxième phase, il y a construction de deux nouveaux chemins privés qui sont assujettis au règlement # 140-2020 portant sur les normes de construction des infrastructures routières et sur la municipalisation des chemins ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-00091 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la demande # 2021-PML-00088 conditionnellement à la réception du C.A. exigé incluant la phase II et que les attendus précités en fassent partie intégrante.

10. o) DEMANDE DE PROJET MAJEUR DE LOTISSEMENT POUR APPROBATION DE NOUVEAUX CHEMINS PRIVÉS # 2021-PML-00089 – DOMAINE DES QUATRE COLLINES.

8239-10-2021

ATTENDU que la demande # 2021-PML-00089 vise à créer trois nouvelles rues du projet domiciliaire préalablement approuvé du Domaine des Quatre Collines ;

ATTENDU que le plan consiste à implanter la rue Gauguin, à partir de la rue de la Gratitude ;

ATTENDU que la rue des Grâces sera implantée à partir de la rue Gauguin ;

ATTENDU que la rue du Gros Ponceau sera implantée à partir de la rue Gauguin ;

ATTENDU que des plans d'ingénieur de la firme Équipe Laurence ont été déposés pour fin de construction des chemins et seront analysés par le Service des travaux publics et des services techniques, afin de s'assurer de leur conformité ;

ATTENDU que le chemin proposé devra être localisé à l'extérieur du milieu humide et de sa bande riveraine, comme demandé lors de la demande précédente, ainsi qu'une demande de renaturalisation de l'ancien chemin devra être déposée et réalisée ;

ATTENDU que lors de cette phase, il y a construction de deux nouveaux chemins privés qui sont assujettis au règlement # 140-2020 portant sur les normes de construction des infrastructures routières et sur la municipalisation des chemins ;

ATTENDU que dans les conditions de la résolution, que le C.A. du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques celle-ci devra être valide et inclure la phase proposée qui comprend les trois nouveaux chemins ou un nouveau C.A. devra être déposée ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme / C.C.U.-2021-00092 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la demande # 2021-PML-00089 conditionnellement à la réception du C.A. exigé incluant la phase II et que les attendus en fassent partie intégrante.

8240-10-2021

10. m) DOSSIER DU CENTRE CULTUREL – TRANSACTION – QUITTANCE, RÈGLEMENT À L'AMIABLE HORS COUR.

ATTENDU que le 25 octobre 2013, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson vendait l'immeuble, connu sous le nom de « Centre culturel », à HBO Construction inc.;

ATTENDU que suivant cette vente, un litige a surgi entre les parties concernant le projet de développement de HBO Construction inc. ;

ATTENDU que, le 2 mai 2014, HBO Construction inc. a déposé à la Cour supérieure une demande introductive d'instance contre la Ville en vertu de laquelle elle lui réclame la somme de 1 415 836.62 \$, laquelle demande a été modifiée à diverses reprises ;

ATTENDU que le dossier opposant les parties est complexe, volumineux et toujours en cours et que les parties ont ainsi intérêt à régler le dossier judiciaire à l'amiable afin de mettre un terme au litige ;

ATTENDU que les parties sont parvenues à une entente hors cour, le tout sans aucune admission de responsabilité et dans le seul et unique but d'éviter les frais et les aléas relatifs à la continuation des procédures judiciaires et, le cas échéant, d'un procès ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil ratifie la transaction intervenue entre les parties dans le cadre du dossier judiciaire et dont le contenu a été communiqué aux membres du conseil avant la séance à l'effet que la Ville accepte de déboursier la somme de deux cent mille dollars (200 000 \$) en capital, frais, intérêts et indemnité additionnelle, en règlement complet, final et total du dossier judiciaire.

QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson la transaction intervenue, ainsi que d'y donner suite.

QUE ce conseil affecte un montant de 200 000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 à cette dépense.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel de la mairesse pour cette séance et aucune question de l'assistance en ligne.

8241-10-2021

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 08, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière